

## RÈGLEMENT N° 2018-404

### RÈGLEMENT VISANT À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 4 645 000 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles fut augmenté à 4 125 000 \$ en vertu du règlement n° 2016-364, adopté le 12 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil peut majorer le fonds de roulement en y affectant une partie du surplus accumulé au fonds général;

**CONSIDÉRANT QUE** des argents sont disponibles au surplus accumulé affecté non engagé de la Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2017, pour majorer le fonds de roulement de 520 000 \$, portant celui-ci à 4 645 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 26 juin 2018;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles, augmenté à 4 125 000 \$ en vertu du règlement n° 2016-364 est de nouveau augmenté de 520 000 \$ pour atteindre 4 645 000 \$.
3. La somme de 520 000 \$ servant à majorer le fonds de roulement est puisée à même le surplus accumulé affecté non engagé de la Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2017.
4. La Ville pourra, par résolution, emprunter à ce fonds de roulement en suivant les dispositions prévues à cette fin à la *Loi sur les cités et villes*.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 26 juin 2018
  - **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 26 juin 2018
  - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 9 juillet 2018
  - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 18 juillet 2018
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 18 juillet 2018

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

---

Greffière